

Convention relative à l'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais
Dont le siège est situé à Cérilly (Allier), place du Champ de foire,
Représentée par Monsieur Daniel RONDET agissant en qualité de Président, dûment autorisé
par la délibération n°2024-72, en date du 26 juin 2024 ;
Ci –après dénommée « la Communauté de Communes »

d'une part,

et

L'Office National des Forêts,
Etablissement public à caractère industriel et commercial immatriculé sous le numéro
B 662 043 116
Dont le siège est situé au, 2 bis avenue du Général LECLERC CS30042 94704 Maison Alfort,
Représenté par Monsieur Samuel AUTISSIER, Directeur de l'agence Berry-Bourbonnais
Ci après dénommé « l'ONF »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ONF et la Communauté de Communes agissent en commun pour offrir une forêt accueillante au plus grand nombre, en s'adaptant aux attentes diversifiées du public.

Dans le cadre d'une stratégie de développement à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, la forêt domaniale de Tronçais joue un rôle important dans le tourisme local et la valorisation du patrimoine local. La Communauté de Communes est appelée, par la nature de ses missions, à prendre en charge des initiatives et opérations contribuant au développement économique, social et culturel des espaces relevant de son ressort. Plus particulièrement, elle dispose de la compétence « études, construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques » sur le périmètre de la Communauté de Communes.

L'ONF est chargé par la loi de la gestion et de l'équipement des forêts appartenant à l'Etat. Il a sur ces forêts tous pouvoirs techniques et financiers d'administration. L'ONF assure la gestion durable des forêts domaniales : l'accueil du public fait partie intégrante de sa mission. La forêt domaniale de Tronçais, ouverte au public, est située sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il résulte de ces circonstances que la Communauté de Communes et l'ONF ont souhaité conjuguer leurs efforts pour accomplir ensemble, en parfaite cohésion, les opérations d'aménagement, d'équipement et d'entretien favorables à l'accueil du public et au développement du tourisme.

Cet engagement s'est traduit par la signature d'une charte partenariale en 2022. Cette charte partenariale s'est déclinée en un programme 2022-2026 d'investissement. Les différentes opérations de ces programmes ont été définies dans le cadre de la construction du « contrat de projet, Tronçais Forêt d'Exception® » et du schéma d'accueil du public de Tronçais.

La mise en valeur de la fonction récréative des forêts domaniales se traduit par des investissements dans des équipements d'accueil du public et des éléments du patrimoine forestier (fontaines, etc.), ainsi que par des actions d'entretien sur ces mêmes équipements ou sur les voies d'accès y menant.

Sur Tronçais, l'accueil du public se structure autour de cinq pôles d'accueil majeurs : la Futaie Colbert II ; le rond de la Cave ; le rond de Thiolais ; l'étang de St Bonnet ; l'étang de Pirot.

L'accueil du public s'appuie également sur un lieu central d'informations (le rond gardien) et de nombreux points d'intérêt ponctuels : arbres remarquables ; fontaines maçonnées ; ronds ; un observatoire grande faune ; un petit patrimoine ancien lié à l'occupation de la forêt et à l'activité des forestiers (maison forestière à Thiolais, guérite du Maître d'Eaux à l'étang de Tronçais, bornes de délimitation de la forêt, etc.).

Concrètement, les équipements qui contribuent à cette stratégie d'accueil sont divers :

- Une signalétique pour les véhicules, afin d'orienter le public vers les points d'accueil en forêt :
 - o quatre totems monumentaux aux quatre entrées principales de la forêt (mis en place en 2018) ;
 - o une quarantaine de panneaux de signalisation routière sur les routes départementales ;
 - o plusieurs panneaux de signalétique sur les routes forestières.
- Des équipements pour les véhicules :
 - o des routes forestières ouvertes qui permettent d'accéder aux sites, en particulier les routes forestières qui desservent le rond de la Cave et le rond de Thiolais (qui sont des pôles majeurs d'accueil), ;
 - o des espaces de stationnement pour les véhicules (pôles d'accueil majeurs, le rond Gardien et d'autres ronds, arbres remarquables).
- Des équipements dans les espaces d'accueil aménagés :
 - o un kiosque d'informations au rond gardien ;
 - o de grands panneaux d'information en forêt (généralement au niveau des lieux de parkings des véhicules) ;
 - o des panneaux de signalétique pour les piétons ;
 - o deux abris de grand capacité (Rond de la Cave, rond de Thiolais) ;
 - o plusieurs petits abris avec bancs (Rond de Buffévent, Daubrée, de Tronçais, de Thiolais, de Jarsaud, le Pendu, le Chevreuil, Montaloyer..) ;
 - o des toilettes sèches sur l'espace d'accueil de l'étang de Pirot ;
 - o des bancs, des tables-bancs ;
 - o un espace ouvert de grande surface au rond de Thiolais.
- De nombreux ronds forestiers dont les plus fréquentés sont régulièrement fauchés
- Des équipements pédagogiques pour partir à la découverte de la forêt :
 - o trois sentiers aménagés :
 - Sentier du Grillon de l'étang de St Bonnet (ou « sentier PMR »). Ce sentier a été mis en place en 2015. D'une longueur d'un kilomètre, il est situé en bordure de l'étang de St Bonnet, sur la parcelle forestière n°240 ;
 - Sentier du tour de l'étang de Pirot. Ce sentier est mis en place en 2019. D'une longueur de 7 à 8 km, il permet de réaliser un tour pédestre de l'étang de Pirot ;
 - Sentier en futaie Colbert II. Ce sentier d'un kilomètre est un parcours pédagogique mis en place en 2019 dans la parcelle forestière n°132 ;
 - o un observatoire de la grande faune en parcelle 378, installé en 2018 ;
 - o une signalétique et l'aménagement autour de certains arbres remarquables ;
 - o une signalétique autour de certaines fontaines maçonnées.
- des sentiers de randonnée (projet 2019, Cf. annexes).

Article 1 - Objet de la Convention

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais et l'ONF conviennent d'un partenariat pour assurer l'entretien des différents équipements relatifs à l'accueil du public en forêt domaniale de Tronçais.

La présente convention abroge et remplace les précédentes conventions spécifiques signées, à savoir :

- o La convention signée le 1^{er} mars 2005 relative à la gestion de sentiers de petite randonnée en forêts domaniales de Tronçais, Civrais et Soulongis ;
- o La convention sur l'entretien des ronds en forêt domaniale de Tronçais ;
- o La convention signée le 1^{er} avril 2016 relative à l'entretien et à la gestion du sentier du Grillon (étang St Bonnet Tronçais).

La présente convention traite de l'entretien (courant et périodique) d'équipements, qui relève de frais de fonctionnement en comptabilité publique. Il est à distinguer du renouvellement périodique des équipements, qui relève de l'investissement.

Article 2 - Engagement de l'ONF

L'ONF s'engage à réaliser des travaux sur les arbres, relatifs à la sécurité de tous les équipements :

- en réalisant un suivi périodique des arbres surplombant les équipements, et des arbres remarquables valorisés pour l'accueil du public.
- en désignant puis en enlevant les arbres et branches dangereuses après expertise et diagnostic

L'ONF s'engage à assurer l'entretien des abords des équipements :

- Dans les espaces d'accueil aménagés et pour les équipements pédagogiques, cet entretien consiste en une maîtrise de la végétation aux abords de ces équipements (contrôle de la végétation type fougères ou ronces).
- Concernant les équipements pour les véhicules, l'ONF s'engage à entretenir les accotements des parkings routiers des cinq pôles d'accueil majeurs, ainsi que des deux routes forestières indispensables à l'accès au rond de la Cave et au rond de Thiolais.

Pour le sentier PMR de l'étang de St Bonnet plus spécifiquement, l'ONF procédera s'il y a lieu au maintien et entretien de saignées pour assurer l'évacuation possible des eaux de ruissellement.

L'ONF s'engage à réaliser un nettoyage régulier des grands panneaux d'information présents dans les cinq pôles d'accueil majeurs, ainsi que des deux abris de grand capacité présents au rond de la Cave et au rond de Thiolais.

Concernant la signalétique pour les véhicules (afin d'orienter le public vers les points d'accueil en forêt), l'ONF s'engage à entretenir les quatre totems monumentaux aux quatre entrées principales de la forêt.

Concernant les ronds forestiers, l'ONF s'engage à tondre, au minimum deux fois par an, les pelouses des lieux suivants de la forêt domaniale de Tronçais dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre : les ronds du Chevreuil, Desjobert, de la Grande Borne, du Trésor, de Morat, de Beauregard, de Jarsaud, des Pêcheurs, de Vitray, de la Bouteille. L'ONF s'engage également à réaliser l'entretien de l'espace ouvert de grande surface au rond de Thiolais.

La présence humaine sur site joue également un rôle important dans la préservation de la qualité des lieux et des équipements. L'ONF prévoit donc de réaliser des opérations de surveillance, d'information, de communication et de prévention.

Afin de préserver l'usage du parcours et de ses équipements, les sentiers aménagés de l'étang de St Bonnet, de l'étang de Pirot et de la futaie Colbert II, sont réservés aux piétons (sauf accès des services de secours et des intervenants exerçant des missions de surveillance, sécurisation et d'exploitation). Ces sentiers sont interdits à la pratique de la chasse (vénerie, chasse à tir), ainsi qu'à toute manifestation à caractère sportif sauf autorisation expresse de l'ONF. Les accès pour l'exercice de la pêche, sont maintenus.

En 2024 une cartographie et un état des lieux de l'ensemble des équipements et agrès bois sera établi. L'objectif étant d'évaluer leur état général afin d'en planifier l'entretien, le démontage ou le remplacement le cas échéant.

L'ONF s'engage à fournir du bois issu de la forêt, dans la limite de 5m³/an de bois de qualité inférieur ou égale à C2 et dans la limite des disponibilités et dans les conditions financières adaptées. Ce bois est fourni à des fins uniques de transformation et de mise en œuvre sur les sites d'accueil de la forêt. Le transport et la transformation sera pris en charge par la communauté de communes.

Le montant annuel est estimé à environ 17 200 € TTC annuels de coût d'entretien à la charge de l'ONF, représentant 45 % du coût annuel total. L'ONF s'engage à présenter un bilan technique et financier de l'application de la présente convention au premier trimestre de l'année n+1.

Article 3 - Engagement de la Communauté de Communes

Sur information et proposition de l'ONF, la Communauté de Communes s'engage à réaliser l'entretien courant et périodique des mobiliers présents sur la forêt (signalétique pour les véhicules hors totems monumentaux ; équipements dans les espaces d'accueil aménagés et équipements pédagogiques tels que listés dans le préambule). Cet entretien comprend la vérification du bon état du mobilier (contrôle visuel à chaque passage du personnel d'entretien) et le remplacement des parties dégradées (lattes de caillebotis, panneaux, support ...). Il inclut aussi l'entretien courant des toilettes sèches de l'étang de Pirot (NB : les toilettes sur la base de loisirs de St Bonnet sont hors forêt domaniale, donc hors de la présente convention).

Concernant les sentiers aménagés (sentiers PMR, Colbert II, Pirot), l'entretien inclut le soufflage des feuilles afin d'assurer leur propreté. Pour le sentier PMR plus spécifiquement, il inclut le débroussaillage du talus le long de la voirie communale reliant le sentier à la digue de l'étang de St Bonnet.

Concernant les ronds forestiers, la Communauté de Communes s'engage à tondre, au minimum deux fois par an, les pelouses des lieux suivants de la forêt domaniale de Tronçais dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre : les ronds Gardien, de Montaloyer, de Richebourg, de Buffévent, de Thiolais, de la Cave, des Chamignoux, du Pendu, de Tronçais ; les abords de l'étang de Tronçais situés le long de l'allée du Bois Brochet et autour du parking situé à l'Est de l'étang. L'intervention inclut le débroussaillage léger et la taille de branches et ligneux bas en bordure des ronds et autours des équipements d'accueil de ces ronds. Pour le rond de Thiolais, la zone concernée est le rond et l'espace devant l'abri, en dehors de la grande zone ouverte.

Toute autre intervention que la tonte devra faire l'objet d'une demande spécifique complémentaire auprès de l'ONF.

Concernant les sentiers de randonnée listés en annexes, la Communauté de Communes s'engage à solliciter l'accord préalable de l'ONF pour l'implantation du balisage en forêt domaniale.

La Communauté de Communes s'engage à réaliser une visite annuelle de surveillance et à prendre en charge l'entretien du réseau de sentiers de randonnée. Cela inclut : l'entretien de la signalétique sur les sentiers (balisage peinture, poteaux directionnels, panneaux d'accueil) conformément au cahier des charges de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (Charte du balisage) ; la maîtrise de la végétation si besoin (fougères, ronce, ...) sur les sentiers.

Il convient de préciser que les itinéraires empruntent essentiellement des pistes et voies entretenues par l'ONF pour le défrètement de la forêt domaniale ou la réalisation des travaux sylvicoles. La Communauté de Communes prend à sa charge les petits travaux d'entretien qu'elle juge nécessaire en sus des entretiens réalisés par l'ONF après accord du service forestier local.

En matière de communication, la Communauté de Communes veillera notamment à ce que soit recommandé aux visiteurs, dans tous les documents susceptibles de leur être communiqués (notamment via le site Internet de la communauté de communes) ou distribués de : ne pas fumer, ni faire de feu, tenir les chiens en laisse, ne pas déposer d'ordure, respecter la faune et la flore, respecter les autres usagers de la forêt, notamment les prestataires de service.

La Communauté de Communes s'engage à ne rien publier qui pourrait nuire à l'image de l'ONF ou de la forêt domaniale. Elle s'engage à mentionner explicitement la participation de l'ONF dans toute édition, communication, relative à la forêt domaniale (présence du logo, mention écrite et lisible). Si un guide de randonnée est édité, les textes concernant la gestion forestière seront au préalable soumis à la validation explicite de l'ONF, qui s'engage à une relecture totale, sans contrepartie financière, et ce afin d'informer au mieux les randonneurs.

Le montant annuel est estimé à environ 21 000 € TTC annuels de coût d'entretien à la charge de la Communauté de Communes, représentant 55 % du coût annuel total. La communauté de commune s'engage à présenter un bilan technique et financier de l'application de la présente convention au premier trimestre de l'année n+1.

Article 4 - Conditions d'exécution des travaux d'entretien

La forêt domaniale de Tronçais est certifiée PEFC. Dans ce cadre, l'ONF est doté d'un règlement national et des prescriptions nationales des travaux et services forestiers, qui s'appliquent à tous travaux réalisés en forêt domaniale. Ce règlement et ces prescriptions intègrent les exigences PEFC et les enjeux de la politique environnementale de l'ONF en matière de biodiversité, de sol, d'eau, de paysage et d'écoresponsabilité.

La Communauté de Communes s'engage à respecter ce règlement et ces prescriptions nationales via notamment une information à ses employés, fournisseurs, partenaires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La Communauté de Communes initiera une réunion préparatoire annuelle avant la fin d'année civile afin de présenter les actions programmées pour l'année à venir. L'ONF jugera de l'état des mobiliers chaque année (sécurité, remplacement) et, en dehors d'actions à mener en urgence, en fera part à la Communauté de Communes dans le cadre de cette réunion préparatoire.

Les dates d'intervention programmées par la Communauté de Communes sont validées au préalable par l'ONF dans le but de prévenir les risques en cas de travaux ou autre acte de gestion.

Dans le cadre de la gestion courante, l'ONF, la Communauté de Communes et l'Office de tourisme intercommunautaire veilleront au signalement de toutes dégradations ou altérations constatées en cours d'année par tous moyens et supports adaptés. Chaque partenaire dans son domaine de responsabilité, décrit dans cette présente convention en assure la prise en charge.

L'ONF informera la Communauté de Communes du Pays de Tronçais des périodes de fermeture, au préalable si elles peuvent être planifiées (exploitation, travaux...) et *a posteriori* dans les autres cas. L'ONF se réserve le droit de fermer tout ou partie du site au public dans le cas où la sécurité ne serait plus assurée. Cette fermeture durera jusqu'à ce qu'une solution puisse être trouvée qu'elle soit d'ordre financier ou technique. Il pourra interdire l'accès au site, en tout ou partie et pour une durée limitée, en raison des nécessités de gestion et de sécurité (travaux d'exploitation forestière à proximité du sentier, intempéries, inondations, chute d'arbre et de branches, périodes de travaux d'entretien ou de réfection, etc...). La fermeture ne donne droit à aucune indemnité de la part de l'ONF. Afin de suivre au mieux l'état général et de pouvoir intervenir dans les plus brefs délais il est proposé de créer un groupe WhatsApp entre l'ONF, la Communauté de Commune et l'Office de tourisme afin de permettre des remontées d'informations et d'observations rapides et fluides. Toutes les observations de terrain, les communications transmises par les usagers seront portées à connaissance via ce support afin de planifier et d'organiser les éventuelles interventions nécessaires.

Pour les sentiers de randonnée (Cf. annexe), l'ONF donne son accord à la Communauté de Communes pour l'installation de sentiers de petite randonnée pédestre en forêt domaniale, dans le respect de la convention nationale signée entre l'ONF et la fédération nationale de randonnée pédestre en 2016. La mise à disposition des sentiers en forêt domaniale est consentie à titre gracieux par l'ONF. Une carte de situation des sentiers figure en annexes à la présente convention. Ce point de la convention concerne également les forêts domaniales de Civrais et Soulongis, incluses dans le périmètre de la Communauté de Communes.

Article 5 - Responsabilités

La Communauté de Communes est responsable civilement des dommages causés aux usagers du fait des opérations qu'elle met en œuvre dans la présente convention. Elle renonce à toute action en responsabilité civile contre l'Etat et l'ONF, sauf faute lourde de leur part dûment prouvée, pour les accidents ou dommages qui pourraient survenir aux personnes ou aux biens dans le cadre de la présente convention.

L'ONF est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'accident survenant à l'un des usagers, ou causé par ceux-ci à des tiers. Conformément à l'article 197 de la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux, la responsabilité de l'ONF ne saurait être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activité de loisirs qu'en raison de ses actes fautifs dûment démontrés.

L'ONF se réserve la possibilité de démonter ou d'interdire l'accès des équipements qui ne seraient pas correctement entretenus.

Concernant les sentiers de randonnée listés en annexe, il est admis de convention expresse que le balisage de ces itinéraires et leur inscription au réseau des sentiers de petite randonnée pédestre ne fait en aucun cas obstacle à leur utilisation par les personnels de l'ONF et les ayants droit de cet établissement (acheteurs de coupes, exploitants, chasseurs, ...) pour la gestion, l'exploitation et la protection de la forêt.

Ces dispositions devront être rappelées aux usagers par des moyens appropriés.

Article 6 - Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle est consentie pour une durée de 5 ans. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction pour une période d'égale durée, sauf dénonciation ou résiliation par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. L'inexécution d'un seul des articles entraînera, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours, la résiliation de plein droit de la convention. Elle pourra être modifiée en ses termes pendant sa durée d'exécution sur l'initiative de l'une des parties, après accord à l'amiable.

Plus spécifiquement pour les sentiers de randonnée pédestre définis en annexes, en cas d'extinction de l'autorisation ou de révocation avant le terme fixé, la Communauté de Communes sera tenue de rétablir les lieux en leur état primitif. Si la Communauté de Communes ne satisfait pas à cette obligation, dans les 30 jours suivant la mise en demeure, les travaux pourront être exécutés par l'ONF, à la charge du bénéficiaire.

Article 7 - Litiges et Contentieux

En cas de difficulté relative à l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable et procéderont à deux tentatives de conciliation. En cas d'échec dûment constaté à l'issue d'un mois à compter du dernier échange de correspondance ou réunion, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal compétent.

La présente convention en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à *Cenilly*....., le *27 juin 2024*

Pour la Communauté de Communes du Pays de Tronçais

Le Président



Daniel RONDEAU

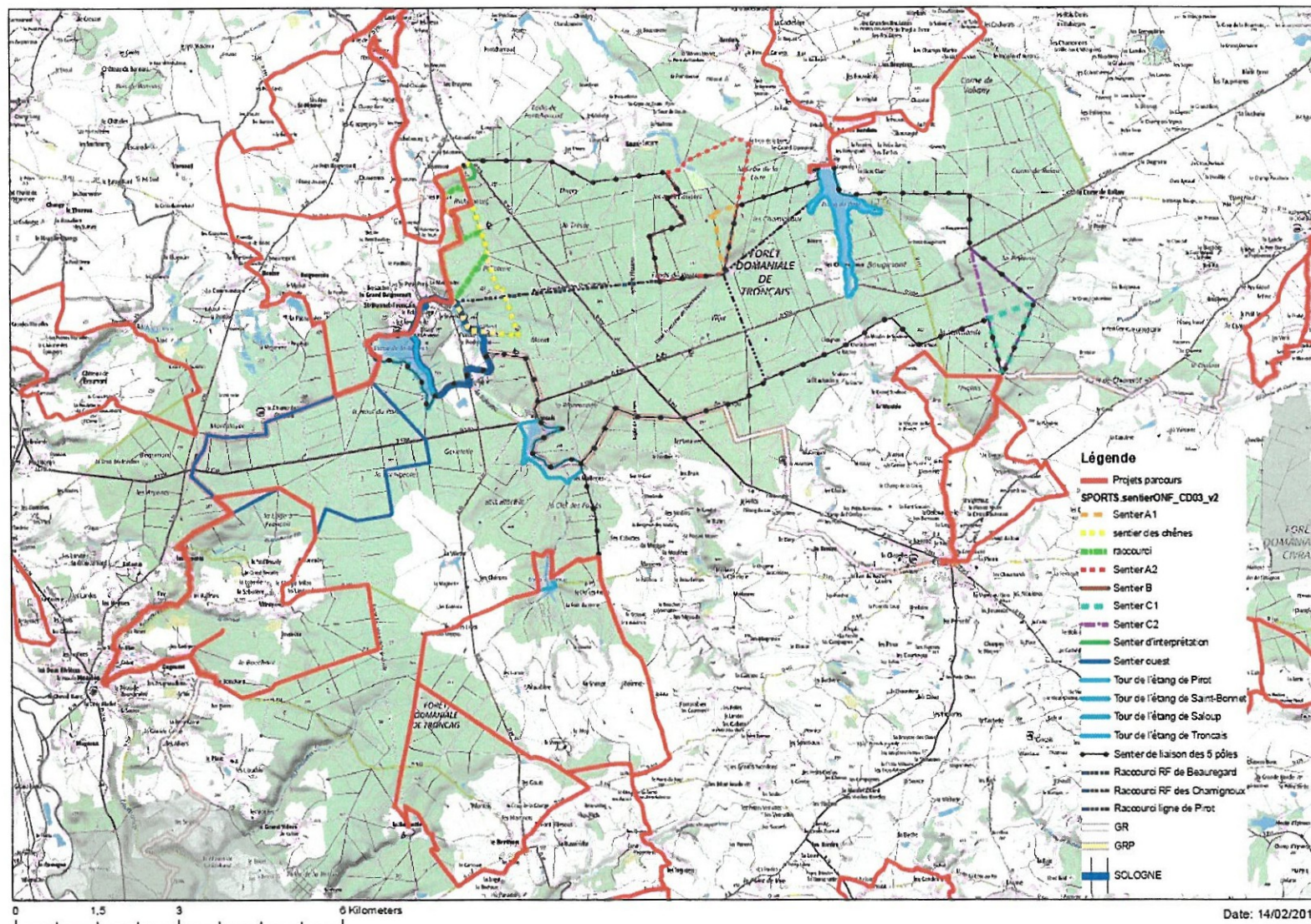
Pour l'ONF

Le Directeur

Samuel AUTISSIER

Annexe 1. Carte des sentiers de randonnée (page 1 / 2)

PARCOURS DE RANDONNEE EN FORET DE TRONCAIS



Annexe 1. Carte des sentiers de randonnée (page 2 / 2)

PARCOURS DE RANDONNEE EN FORET DE CIVRAIS ET DE SOULONGIS

